

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNES DE LOCRONAN ET KERLAZ

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DES MAIRIES DE LOCRONAN ET DE KERLAZ REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA PORTION DE ROUTE ALLANT DE LA D7 (EMBRANCHEMENT DE PORASTEL) A KERLAZ JUSQU'À LA PLACE AL LOCHOU A LOCRONAN.

**Monsieur Le Maire de Locronan,  
Madame La Maire de Kerlaz,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-30, R 411-31, R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande exprimée par Monsieur Le Maire de LOCRONAN,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la fluidité et la sécurité de la circulation dans le cadre des fêtes « ILLUMINATIONS DE LOCRONAN » du samedi 01 décembre 2018, 12 heures, jusqu'au Lundi 07 janvier 2019, zéro heure, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

### ARRÊTENT

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite (sauf riverains) sur la voie allant de l'embranchement de la RD7 au lieu dit porastel à KERLAZ en direction de place al lochou à LOCRONAN du samedi 01 décembre 2018, 12 heures, jusqu'au lundi 07 janvier 2019, zéro heure et uniquement dans ce sens.(cf carte annexée)

#### **ARTICLE 2**

La signalisation d'interdiction sera mise en place par les services municipaux de la mairie de LOCRONAN et de KERLAZ

### ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans chacune des mairies concernées et auprès des lieux impactés par les présentes dispositions.

### ARTICLE 4

Le Préfet du Finistère, la Gendarmerie de Locronan, les Maires de LOCRONAN et de KERLAZ sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à locronan en deux exemplaires, le 12 octobre 2018

Monsieur Antoine GABRIELE,  
Maire de LOCRONAN



Madame Marie Thérèse HERNANDEZ  
Maire de KERLAZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



© IGN 2016 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 4° 13' 48" W  
Latitude : 48° 05' 35" N